(No. 139.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
13 novembre 1885.

I. Règlements du bureau de santé, concernant la picote.

II. Réponse du S. Siège au sujet de l'interprétation du décret du 25 juin 1885, circa obligationem declarandi incestum.

III. Quête pour la colonisation.

IV. Rapport annuel de 1886.

MONSIEUR,

I.

Vous recevrez avec la présente un exemplaire officiel des règlements du bureau de santé pour la province de Québec.

Quoique jusqu'à présent, grâce à Dieu, la picote n'ait pas fait de grands ravages dans les quelques parties de l'archidiocèse où elle a fait son apparition, la prudence exige que l'on ne néglige aucune des précautions que l'expérience nous enseigne comme propres à empêcher l'invasion de cette épidémie ou au moins à en diminuer notablement les ravages là où elle aurait pénétré. Il

ne faut pas oublier que la saison de l'hiver rend l'épidémie plus dangereuse parcequ'il y est plus difficile d'aérer les appartements sans exposer les malades à prendre du froid.

Ce règlement vous aidera à donner en toute sécurité de bons avis à vos paroissiens, soit du hant de la chaire, soit ailleurs.

Vous vous ferez un devoir d'exhorter vos paroissiens à se soumettre à ces mesures, quelque gênantes qu'elles puissent paraître quelquefois, puisqu'elles n'ont pas d'autre but que d'empêcher le deuil et la mort d'entrer dans leurs familles.

Jusqu'à nouvel ordre vous remplacerez l'oraison *Deus refugium* par celle *pro vitanda mortalitate... Deus, qui non mortem...* aux messes chantées du dimanche.

II.

Dans ma circulaire No. 137, 1 septembre 1885, à propos du décret du 25 juin 1885, abrogeant l'obligation de déclarer l'inceste commis avant une dispense, je disais que les dispenses accordées le 25 juin 1885 sans cette déclaration, étaient *douteuses*. Ayant consulté à Rome j'ai reçu pour réponse, dans une lettre de S. E. le Cardinal Siméoni, en date du 6 octobre 1885, que les dispenses accordées le jour même où le décret a été émané, sont valides quand même la déclaration autrefois exigée n'aurait pas eu lieu. Il n'y a donc pas à s'inquiéter sur les dispenses accordées sans cette déclaration le 25 juin 1885 ou plus tard.

III.

MM. les Curés qui n'ont pas encore fait la quête pour la colonisation, sont priés de la recueillir aussitôt que possible.

Le tableau de l'année dernière nous montre un trop grand nombre de paroisses qui n'ont rien fourni et d'autres qui ne figurent que pour une somme beaucoup trop faible. En revanche il y en a un certain nombre qui se sont distinguées par leur générosité envers cette œuvre patriotique et religieuse tout à la fois.

Il est bon de toujours faire précéder les quêtes par la lecture du mandement du 1 septembre 1880 sur cette œuvre. Chaque mois je célèbre dans la Basilique la messe qui a été promise pour tous les associés et bienfaiteurs vivants ou défunts.

IV.

Me proposant d'envoyer l'année prochaine un rapport au Saint Siège sur le diocèse, je vous prie de faire votre recensement annuel avec un soin tout particulier. Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'en répondant aux diverses questions dans votre rapport annuel vous ne devez omettre rien de ce qui est demandé dans l'appendice, ni vous contenter de réponses *approximatives*, par exemple, sur la population de la paroisse, sur le nombre de communiants, sur le revenu et la dépense *ordinaire* de la fabrique.....

J'ai fait imprimer un blanc de rapport annuel conforme à celui de l'appendice, avec quelques additions importantes ou des explications auxquelles je tiens beaucoup. En conséquence, à l'avenir tous les rapports annuels devront se faire d'après cette formule nouvelle que vous pouvez facilement vous procurer chez M. Delisle imprimeur, No. 1, rue Port Dauphin, Québec. Le prix de chaque exemplaire la poste y comprise est de $0.10. La douzaine, la poste y comprise, se vend $0.72. Au cent la poste y comprise $4.00. Plusieurs fabriques pourraient s'entendre pour en acheter une

centaine ensemble, et se pourvoir ainsi pour plusieurs années. Rien n'empêche que quand vous avez à demander quelque dispense, vous m'envoiyiez votre commande avec l'argent nécessaire : les secrétaires se feront un plaisir de transmettre le tout à l'imprimeur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.